



Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 16 juin 2021

Le seize juin deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présents : MMmes Régine FARLIN - Karine BOUVET – Véronique LE FUR - Mélanie GALVEZ - MM. Alain GRANDGIRARD - Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN – Christian DENANS – Jean DE PALEVILLE - André BERTERO.

Étaient Absents excusés :

- Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Régine FARLIN,
- Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET,
- Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ,
- M. Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à M. André BERTERO.

Madame Mélanie GALVEZ, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil, sans observations.
- 2) **Approbation de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance du massif forestier des communes d'Aurons, Alleins, La Barben, Lamanon, Salon-de-Provence et Vernègues pour la saison 2021 ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de renouveler pour la période estivale 2021, une convention de coopération relative à la protection et la surveillance accrue des massifs forestiers, le territoire visé couvrant désormais 6 communes (au lieu de 5 précédemment).

Les communes de ALLEINS, AURONS, LA BARBEN, SALON de PROVENCE et VERNEGUES ont souhaité renouveler leur partenariat pour l'année 2021, afin qu'une protection optimale soit déployée sur l'ensemble du massif forestier ; la commune de LAMANON a souhaité s'intégrer cette année au dispositif.

Pour mémoire, il s'agit d'organiser des tournées qui sont effectuées par deux agents de la commune de Salon-de-Provence en leur qualité de gardes particuliers assermentés, affectés à une mission d'intérêt général pour la période du 25 juin au 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature d'une convention de coopération portant sur la protection accrue du massif forestier des six communes précitées pour la période précitée.

3) Approbation de la cession d'une portion de terrain située section E, parcelle 49, appartenant au domaine communal, d'une superficie de 1 115 m² à M. Thierry SOLER, domicilié Quartier Bréguières, section E, parcelle 248.

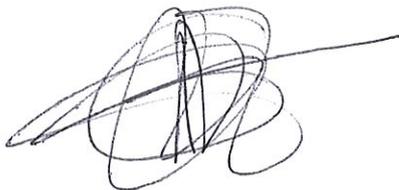
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Thierry SOLER résidant 2 route départementale 16, se trouve sur la parcelle 248 section E au lieudit Bréguières et que ce terrain est clôturé. Or cette clôture englobe une partie du terrain communal sis section E, parcelle 49, dont il souhaite faire l'acquisition en vue de régulariser sa situation.

Il a été proposé lors du conseil municipal qui s'est tenu en septembre 2020 d'établir cette cession pour un prix fixé à 1 euro du m², en attendant confirmation par un géomètre de la superficie ; or ce dernier vient de déclarer que celle-ci représentait 1 115 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente d'un terrain appartenant au domaine communal situé section E, parcelle 49, à M. Thierry SOLER pour un montant de 1 115 Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Mélanie GALVEZ



 **Le Maire**
André BERTERO

